



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires Sociales et de la
Santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Montreuil, le 4 décembre 2012

Réf. : NG/al – 160.12

Objet : Droit d'opposition de l'Avenant 2012-04 du 12 novembre 2012.

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R 1A 075 236 9450 1

Madame la Ministre,

Par la présente, la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT vous informe qu'elle exerce son droit d'opposition à l'Avenant n° 2012-04 du 12 novembre 2012.

Cet avenant fait suite au processus de dénonciation de 15 points de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne.

Notre opposition est motivée par le fait que cet avenant entraîne une régression importante des droits et garanties collectives des salariés.

D'autre part, nous ne pouvons accepter que les négociations aient été négligées par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne qui est restée arc-boutée sur ses propres demandes.

Par ailleurs, à aucun moment la prise en compte de l'actuelle Convention Collective n'est intervenue, nous n'avons jamais été dans le cadre de nos revendications : « Défense et Amélioration de nos Garanties Collectives ».

Par conséquent, nous demandons :


- La signature immédiate d'un accord de prolongation de la période de survie de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 – FEHAP,
- La reprise des négociations en Commission Mixte Paritaire.

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Case 538 – 93515 MONTREUIL Cedex – Tél. : 01 55 82 87 71 – Fax : 01 55 82 87 77
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL – 263, rue de Paris, MONTREUIL – Métro : Porte de Montreuil
e.mail : ufsp@sante.cgt.fr

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Nathalie GAMIOCHIPI,
Secrétaire Générale de la Fédération de la
Santé et de l'Action Sociale CGT.



Copie :

Monsieur Michel SAPIN – Ministre du travail,
Monsieur Antoine DUBOUT – Président de la FEHAP,
Monsieur Jean-Denis COMBEXELLE – Directeur Général de la DGT,
Monsieur Yves-Jean DUPUIS – Directeur Général de la FEHAP,
La CFDT,
La CFTC,
La CFE-CGC,
La FO.



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Monsieur Michel SAPIN
Ministre du Travail

127, rue de Grenelle
75700 PARIS 07 SP

Montreuil, le 4 décembre 2012

Réf. : NG/al – 161.12

Objet : Droit d'opposition de l'Avenant 2012-04 du 12 novembre 2012.

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R 1A 062 238 6315 6

Madame la Ministre,

Par la présente, la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT vous informe qu'elle exerce son droit d'opposition à l'Avenant n° 2012-04 du 12 novembre 2012.

Cet avenant fait suite au processus de dénonciation de 15 points de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne.

Notre opposition est motivée par le fait que cet avenant entraîne une régression importante des droits et garanties collectives des salariés.

D'autre part, nous ne pouvons accepter que les négociations aient été négligées par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne qui est restée arc-boutée sur ses propres demandes.

Par ailleurs, à aucun moment la prise en compte de l'actuelle Convention Collective n'est intervenue, nous n'avons jamais été dans le cadre de nos revendications : « Défense et Amélioration de nos Garanties Collectives ».

Par conséquent, nous demandons :

- La signature immédiate d'un accord de prolongation de la période de survie de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 – FEHAP,
- La reprise des négociations en Commission Mixte Paritaire.

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Case 538 – 93515 MONTREUIL Cedex – Tél. : 01 55 82 87 71 – Fax : 01 55 82 87 77
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL – 263, rue de Paris, MONTREUIL – Métro : Porte de Montreuil
e.mail : ufsp@sante.cgt.fr

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Nathalie GAMIOCHIPI,
Secrétaire Générale de la Fédération de la
Santé et de l'Action Sociale CGT.



Copie :

Madame Marisol TOURAINE – Ministre De la Santé,
Monsieur Antoine DUBOUT – Président de la FEHAP,
Monsieur Jean-Denis COMBEXELLE – Directeur Général de la DGT,
Monsieur Yves-Jean DUPUIS – Directeur Général de la FEHAP,
La CFDT,
La CFTC,
La CFE-CGC,
La FO.



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Monsieur Antoine DUBOUT
Président de la FEHAP

179, Rue de Lourmel
75015 PARIS

Montreuil, le 4 décembre 2012

Réf. : NG/al – 160.12

Objet : Droit d'opposition de l'Avenant 2012-04 du 12 novembre 2012.

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R 1A 075 236 9451 8

Madame la Ministre,

Par la présente, la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT vous informe qu'elle exerce son droit d'opposition à l'Avenant n° 2012-04 du 12 novembre 2012.

Cet avenant fait suite au processus de dénonciation de 15 points de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne.

Notre opposition est motivée par le fait que cet avenant entraîne une régression importante des droits et garanties collectives des salariés.

D'autre part, nous ne pouvons accepter que les négociations aient été négligées par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne qui est restée arc-boutée sur ses propres demandes.

Par ailleurs, à aucun moment la prise en compte de l'actuelle Convention Collective n'est intervenue, nous n'avons jamais été dans le cadre de nos revendications : « Défense et Amélioration de nos Garanties Collectives ».

Par conséquent, nous demandons :

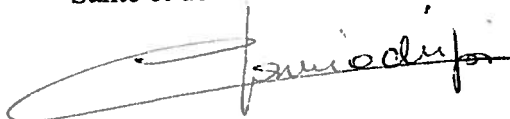
- La signature immédiate d'un accord de prolongation de la période de survie de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 – FEHAP,
- La reprise des négociations en Commission Mixte Paritaire.

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Case 538 – 93515 MONTREUIL Cedex – Tél. : 01 55 82 87 71 – Fax : 01 55 82 87 77
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL – 263, rue de Paris, MONTREUIL – Métro : Porte de Montreuil
e.mail : ufsp@sante.cgt.fr

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Nathalie GAMIOCHIPI,
Secrétaire Générale de la Fédération de la
Santé et de l'Action Sociale CGT.



Copie :

Madame Marisol TOURAINE – Ministre de la Santé,
Monsieur Michel SAPIN – Ministre du travail,
Monsieur Jean-Denis COMBEXELLE – Directeur Général de la DGT,
Monsieur Yves-Jean DUPUIS – Directeur Général de la FEHAP,
La CFDT,
La CFTC,
La CFE-CGC,
La FO.



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

**Monsieur Jean-Denis
COMBEXELLE**
Directeur Général de la DGT
(Direction du Travail)
39-45, quai André Citroën
75902 PARIS CEDEX 02

Montreuil, le 4 décembre 2012

Réf. : NG/al – 160.12

Objet : Droit d'opposition de l'Avenant 2012-04 du 12 novembre 2012.

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC A.R 1A 075 236 9401 3

Madame la Ministre,

Par la présente, la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT vous informe qu'elle exerce son droit d'opposition à l'Avenant n° 2012-04 du 12 novembre 2012.

Cet avenant fait suite au processus de dénonciation de 15 points de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne.

Notre opposition est motivée par le fait que cet avenant entraîne une régression importante des droits et garanties collectives des salariés.

D'autre part, nous ne pouvons accepter que les négociations aient été négligées par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne qui est restée arc-boutée sur ses propres demandes.

Par ailleurs, à aucun moment la prise en compte de l'actuelle Convention Collective n'est intervenue, nous n'avons jamais été dans le cadre de nos revendications : « Défense et Amélioration de nos Garanties Collectives ».

Par conséquent, nous demandons :

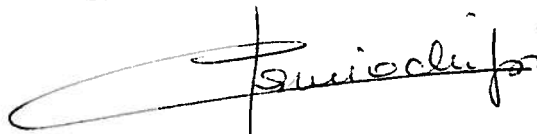
- La signature immédiate d'un accord de prolongation de la période de survie de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 – FEHAP,

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale
Case 538 – 93515 MONTREUIL Cedex – Tél. : 01 55 82 87 71 – Fax : 01 55 82 87 77
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL – 263, rue de Paris, MONTREUIL – Métro : Porte de Montreuil
e.mail : ufsp@sante.cgt.fr

- La reprise des négociations en Commission Mixte Paritaire.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Nathalie GAMIOCHIPPI,
Secrétaire Générale de la Fédération de la
Santé et de l'Action Sociale CGT.



Copie :

Madame Marisol TOURAINE – Ministre de la Santé,
Monsieur Michel SAPIN – Ministre du travail,
Monsieur Antoine DUBOUT – Président de la FEHAP,
Monsieur Yves-Jean DUPUIS – Directeur Général de la FEHAP,
La CFDT,
La CFTC,
La CFE-CGC,
La FO.



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Monsieur Yves-Jean DUPUIS
Directeur Général de la FEHAP

179, rue de Lourmel
75015 PARIS

Montreuil, le 4 décembre 2012

Réf. : NG/al – 160.12

Objet : Droit d'opposition de l'Avenant 2012-04 du 12 novembre 2012.

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R 1A 075 236 9402 0

Madame la Ministre,

Par la présente, la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT vous informe qu'elle exerce son droit d'opposition à l'Avenant n° 2012-04 du 12 novembre 2012.

Cet avenant fait suite au processus de dénonciation de 15 points de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne.

Notre opposition est motivée par le fait que cet avenant entraîne une régression importante des droits et garanties collectives des salariés.

D'autre part, nous ne pouvons accepter que les négociations aient été négligées par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne qui est restée arc-boutée sur ses propres demandes.

Par ailleurs, à aucun moment la prise en compte de l'actuelle Convention Collective n'est intervenue, nous n'avons jamais été dans le cadre de nos revendications : « Défense et Amélioration de nos Garanties Collectives ».

Par conséquent, nous demandons :

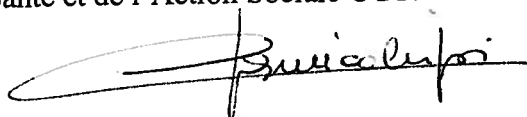
- La signature immédiate d'un accord de prolongation de la période de survie de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 – FEHAP,
- La reprise des négociations en Commission Mixte Paritaire.

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Case 538 – 93515 MONTREUIL Cedex – Tél. : 01 55 82 87 71 – Fax : 01 55 82 87 77
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL – 263, rue de Paris, MONTREUIL – Métro : Porte de Montreuil
e.mail : ufsp@sante.cgt.fr

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Nathalie GAMIOCHIPY,
Secrétaire Générale de la Fédération de la
Santé et de l'Action Sociale CGT.



Copie :

Madame Marisol TOURAINE – Ministre de la Santé,

Monsieur Michel SAPIN – Ministre du travail,

Monsieur Antoine DUBOUT – Président de la FEHAP,

Monsieur Jean-Denis COMBEXELLE – Directeur Général de la DGT,

La CFDT,

La CFTC,

La CFE-CGC,

La FO.

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Case 538 – 93515 MONTREUIL Cedex – Tél. : 01 55 82 87 71 – Fax : 01 55 82 87 77
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL – 263, rue de Paris, MONTREUIL – Métro : Porte de Montreuil
e.mail : ufsp@sante.cgt.fr



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Madame Nathalie CANIEUX
Secrétaire Générale de la Fédération
Nationale CFDT Santé Sociaux.

47/49, avenue Simon Bolivar
75950 PARIS Cedex 19

Montreuil, le 4 décembre 2012

Réf. : NG/al – 160.12

Objet : Droit d'opposition de l'Avenant 2012-04 du 12 novembre 2012.

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R 1A 075 236 9403 7

Madame la Ministre,

Par la présente, la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT vous informe qu'elle exerce son droit d'opposition à l'Avenant n° 2012-04 du 12 novembre 2012.

Cet avenant fait suite au processus de dénonciation de 15 points de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne.

Notre opposition est motivée par le fait que cet avenant entraîne une régression importante des droits et garanties collectives des salariés.

D'autre part, nous ne pouvons accepter que les négociations aient été négligées par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne qui est restée arc-boutée sur ses propres demandes.

Par ailleurs, à aucun moment la prise en compte de l'actuelle Convention Collective n'est intervenue, nous n'avons jamais été dans le cadre de nos revendications : « Défense et Amélioration de nos Garanties Collectives ».

Par conséquent, nous demandons :

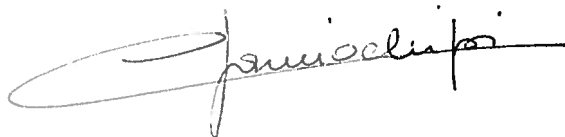
- La signature immédiate d'un accord de prolongation de la période de survie de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 – FEHAP,

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale
Case 538 – 93515 MONTREUIL Cedex – Tél. : 01 55 82 87 71 – Fax : 01 55 82 87 77
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL – 263, rue de Paris, MONTREUIL – Métro : Porte de Montreuil
e.mail : ufsp@sante.cgt.fr

- La reprise des négociations en Commission Mixte Paritaire.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Nathalie GAMIOCHIPI,
Secrétaire Générale de la Fédération de la
Santé et de l'Action Sociale CGT.



Copie :

Madame Marisol TOURAINE – Ministre de la Santé,
Monsieur Antoine DUBOUT – Président de la FEHAP,
Monsieur Jean-Denis COMBEXELLE – Directeur Général de la DGT,
Monsieur Yves-Jean DUPUIS – Directeur Général de la FEHAP,
La CFTC,
La CFE-CGC,
La FO.



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Madame Pierrette PEREZ
Secrétaire Générale de la Fédération
des Services Publics et de Santé FO

153/155, rue de Rome
75017 PARIS

Montreuil, le 4 décembre 2012

Réf. : NG/al – 160.12

Objet : Droit d'opposition de l'Avenant 2012-04 du 12 novembre 2012.

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC A.R 1A 075 236 9405 1

Madame la Ministre,

Par la présente, la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT vous informe qu'elle exerce son droit d'opposition à l'Avenant n° 2012-04 du 12 novembre 2012.

Cet avenant fait suite au processus de dénonciation de 15 points de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne.

Notre opposition est motivée par le fait que cet avenant entraîne une régression importante des droits et garanties collectives des salariés.

D'autre part, nous ne pouvons accepter que les négociations aient été négligées par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne qui est restée arc-boutée sur ses propres demandes.

Par ailleurs, à aucun moment la prise en compte de l'actuelle Convention Collective n'est intervenue, nous n'avons jamais été dans le cadre de nos revendications : « Défense et Amélioration de nos Garanties Collectives ».

Par conséquent, nous demandons :

- La signature immédiate d'un accord de prolongation de la période de survie de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 – FEHAP,

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale
Case 538 – 93515 MONTREUIL Cedex – Tél. : 01 55 82 87 71 – Fax : 01 55 82 87 77
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL – 263, rue de Paris, MONTREUIL – Métro : Porte de Montreuil
e.mail : ufsp@sante.cgt.fr

- La reprise des négociations en Commission Mixte Paritaire.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Nathalie GAMIOCHIPI,
Secrétaire Générale de la Fédération de la
Santé et de l'Action Sociale CGT.



Copie :

Madame Marisol TOURAINE – Ministre de la Santé,
Monsieur Michel SAPIN – Ministre du travail,
Monsieur Antoine DUBOUT – Président de la FEHAP,
Monsieur Jean-Denis COMBEXELLE – Directeur Général de la DGT,
Monsieur Yves-Jean DUPUIS – Directeur Général de la FEHAP,
La CFDT,
La CFTC,
La CFE-CGC,



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Monsieur Serge LAVAGNA
Président de la Fédération Française
Santé et Action Sociale CFE-CGC

39, rue Victor MASSE
75009 PARIS

Montreuil, le 4 décembre 2012

Réf. : NG/al – 161.12

Objet : Droit d'opposition de l'Avenant 2012-04 du 12 novembre 2012.

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC A.R 1A 075 236 9407 5

Madame la Ministre,

Par la présente, la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT vous informe qu'elle exerce son droit d'opposition à l'Avenant n° 2012-04 du 12 novembre 2012.

Cet avenant fait suite au processus de dénonciation de 15 points de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne.

Notre opposition est motivée par le fait que cet avenant entraîne une régression importante des droits et garanties collectives des salariés.

D'autre part, nous ne pouvons accepter que les négociations aient été négligées par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne qui est restée arc-boutée sur ses propres demandes.

Par ailleurs, à aucun moment la prise en compte de l'actuelle Convention Collective n'est intervenue, nous n'avons jamais été dans le cadre de nos revendications : « Défense et Amélioration de nos Garanties Collectives ».

Par conséquent, nous demandons :

- La signature immédiate d'un accord de prolongation de la période de survie de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 – FEHAP,

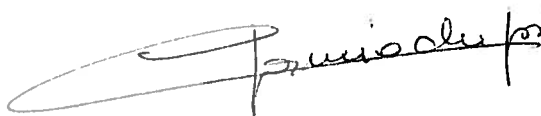
Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Case 538 – 93515 MONTREUIL Cedex – Tél. : 01 55 82 87 71 – Fax : 01 55 82 87 77
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL – 263, rue de Paris, MONTREUIL – Métro : Porte de Montreuil
e.mail : ufsp@sante.cgt.fr

- La reprise des négociations en Commission Mixte Paritaire.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Nathalie GAMIOCHIPI,
Secrétaire Générale de la Fédération de la
Santé et de l'Action Sociale CGT.



Copie :

Madame Marisol TOURAINE – Ministre De la Santé,
Monsieur Antoine DUBOUT – Président de la FEHAP,
Monsieur Jean-Denis COMBEXELLE – Directeur Général de la DGT,
Monsieur Yves-Jean DUPUIS – Directeur Général de la FEHAP,
La CFDT,
La CFTC,
La FO.



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Monsieur Michel ROLLO
Secrétaire Général de la Fédération
CFTC Santé Sociaux

34, quai de la Loire
75019 PARIS

Montreuil, le 4 décembre 2012

Réf. : NG/al – 160.12

Objet : Droit d'opposition de l'Avenant 2012-04 du 12 novembre 2012.

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC A.R 1A 075 236 9408 2

Madame la Ministre,

Par la présente, la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT vous informe qu'elle exerce son droit d'opposition à l'Avenant n° 2012-04 du 12 novembre 2012.

Cet avenant fait suite au processus de dénonciation de 15 points de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne.

Notre opposition est motivée par le fait que cet avenant entraîne une régression importante des droits et garanties collectives des salariés.

D'autre part, nous ne pouvons accepter que les négociations aient été négligées par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne qui est restée arc-boutée sur ses propres demandes.

Par ailleurs, à aucun moment la prise en compte de l'actuelle Convention Collective n'est intervenue, nous n'avons jamais été dans le cadre de nos revendications : « Défense et Amélioration de nos Garanties Collectives ».

Par conséquent, nous demandons :

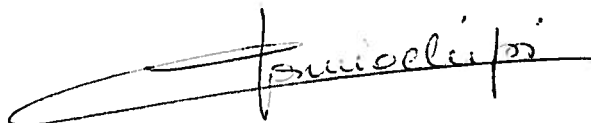
- La signature immédiate d'un accord de prolongation de la période de survie de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 – FEHAP,

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale
Case 538 – 93515 MONTREUIL Cedex – Tél. : 01 55 82 87 71 – Fax : 01 55 82 87 77
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL – 263, rue de Paris, MONTREUIL – Métro : Porte de Montreuil
e.mail : ufsp@sante.cgt.fr

- La reprise des négociations en Commission Mixte Paritaire.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Nathalie GAMIOCHIPI,
Secrétaire Générale de la Fédération de la
Santé et de l'Action Sociale CGT.



Copie :

Madame Marisol TOURAINE – Ministre de la Santé,
Monsieur Michel SAPIN – Ministre du travail,
Monsieur Jean-Denis COMBEXELLE – Directeur Général de la DGT,
Monsieur Yves-Jean DUPUIS – Directeur Général de la FEHAP,
La CFDT,
La CFE-CGC,
La FO.